



Harcelement moral au travail

Par **MYLENE01**, le **29/06/2014** à **09:17**

Bonjour,

Suite a une procédure auprès des prud hommes pour harcèlement moral au travail (4 ans de procédure), mon employeur a fait des faux en écriture qui a été signalé par mon avocat car nous avons fourni les preuves contraire. Est ce que la crédibilité tombe... Quelles conséquences du faux en écriture au prud homme?

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **10:15**

Bonjour,

Il en sera de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes qui ne devrait pas manquer de prendre en compte ce point précis et éventuellement les conséquences sur le reste...

Par **MYLENE01**, le **29/06/2014** à **11:30**

Bonjour ,
Merci de me répondre.

Effectivement ces pièces litigieuses démontrent tout le reste, après je ne sais pas comment les juges vont les considérer, peut être les écarter ? étant donné que le faux relève du Pénal.

Je demande que JUSTICE, Car ce fut une descente au enfer et un parcours de combattant... je trépigne de voir enfin ce bout de tunnel et d'être reconnue...

Délibéré prévu début juil, si il n'est pas encore repoussé !! je vous tiendrais au courant..

Merci,
Cordialement

Par **MYLENE01**, le **07/07/2014** à **16:40**

Bonjour, le délibéré est encore repoussé , Pouvez vous me donner une raison ?? du pourquoi ?? mon avocat va écrire au président, mais est ce bien raisonnable ?? Date du procès était le 04/11/2013 et voilà que ce matin ils nous annoncent report au 08 Septembre..... qu'en pensez vous ?

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **17:12**

Bonjour,

Je n'avais pas vu votre message du 29/06/2014 à 11:30...

Un faux ne relève pas que du pénal s'il est créé pour tromper l'appréciation des Juges...

Je ne peux évidemment pas vous fournir d'explications au report du délibéré qui peuvent être diverses y compris par l'empêchement d'un membre du Conseil de Prud'Hommes...

Par **MYLENE01**, le **07/07/2014** à **17:34**

Merci de vos réponses,

Oui, et nous l'avons bien démontrées ET soulignées en apportant des pièces contraires où ces personnes attestent n'avoir jamais rédigé ces attestations que l'employeur a fournies.....C'est grave.

Mais cela devient long tout de même, attendons de voir la réponse du Président du CPH.

Cordialement.

Par **MYLENE01**, le **20/07/2014** à **14:10**

Bj , comme je vous le citais dans mes précédents messages, je suis en attente en fonction du bon vouloir des juges. Mes questions sont : " du fait des faux " pourquoi l'employeur joue la taupe ? Quels risques pour eux ? Pourquoi joue-t-il la montre ? Et en fonction du jugement , avec tout de même des faux en écritures , peuvent-ils faire appel ? Et même si l'appel aggrave-t-il leur cas ?????

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/07/2014** à **17:00**

Bonjour,

On ne peut pas aller creuser dans la tête de l'employeur et/ou de ses conseils pour savoir ce qui le motive et on ne peut pas plus préjuger de la décision du Conseil de Prud'Hommes et ensuite de la Cour d'Appel si l'une des parties le souhaite...

Par **MYLENE01**, le **20/07/2014** à **21:33**

C est vrai, je compte sur la justice pour faire respecter mes droits et en espérant enfin faire le deuil. Merci

Par **MYLENE01**, le **19/09/2014** à **17:24**

Bonsoir, Suite au délibéré je souhaite faire appel et a savoir, pouvez vous me dire comment et combien coûte un avocat, pour faire appel de la décision prud homal ? Pouvez vous m'éclairer svp et sachant que nous sommes dans le rhone ?

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **17:31**

Bonjour,
Les honoraires d'un avocat étant libres, il est impossible de vous dire de combien seront ses honoraires...
Pour faire Appel, vous devez respecter le délai indiqué dans le Jugement...

Par **MYLENE01**, le **19/09/2014** à **18:36**

merci de votre réponse, pouvons nous négocier alors ?? car j ai eu a déboursé 2000 ttc pour la procedure + les conclusions, maintenant pour l appel c est presque le double !! est ce normal ?

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **18:53**

Vous pouvez effectivement négocier éventuellement pour des honoraires fixes + de résultat mais normalement aussi changer d'avocat si vous n'arrivez pas à faire baisser la facture...

Par **MYLENE01**, le **22/09/2014** à **14:53**

Bonjour, pouvez vous m expliquer que veux dire, dans la convention d honoraires de mon avocat,

En sa qualité de conseil, le client sera informé du déroulement de l instance notamment il sera porté a sa connaissance ;

- les actes de procedure pris dans son interet avant la communication au tribunal,
- les actes de procédure pris par les autres parties a l instance

- les dates prévues pour la clôture de la procédure etc...
- la liste des pièces produites dans son intérêt...

Est ce que a chaque conclusion rédigé, cela m est facturé en plus du fixe ??merci

Par **P.M.**, le **22/09/2014** à **16:25**

Bonjour,

L'avocat s'engage à vous informer des différents actes de procédures et des dates mais normalement ceci est compris dans ses honoraires...